

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2009  
PROCES VERBAL DE SEANCE**



Date de Convocation : le 27 octobre 2009

**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par lettre du 3 juin mars 2009 enregistrée par Monsieur le Maire le 3 juin 2009, Madame Sylvie LONCHANBON a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L-270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « Nouvel Avenir »

Ainsi, le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de cette liste est Monsieur Christian MALABRE qui a été invité à rejoindre le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose :

- qu'il soit procédé à l'installation de Monsieur Christian MALABRE
- que le tableau du Conseil Municipal soit modifié en conséquence.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

***A la majorité des membres présents et représentés,***

**Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Christian MALABRE candidat de la liste « Nouvel Avenir » venant immédiatement derrière le dernier élu de cette liste, en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau des effectifs du Conseil Municipal.**

*C. Malabre souhaite que les séances du Conseil Municipal se déroulent dans un climat de sérénité et dans une ambiance de travail.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il détient seul la police de l'assemblée et qu'il est de sa responsabilité de régler les débordements éventuels.*

**Etaient présents :**

Bernard Bérail - Michelle Juin Pensec - Yves Cadas - Serge Paris - Nicole Vidal  
Jean-Jacques Martinez - Moïse Valério - Daniel Dotto - Guy Guiraud - Marie Thérèse Grillou  
Philippe Rouzoul - Carmen Arnaubis - Jean-Noël Lasserre - Nathalie Fabre - Jean Masi  
Patrick Barranger - Marie Massard - Didier Meda  
Guy Bonnafous - Christian Malabre - Nadine Cascino-Nottin - Nicole Peybernard

**Etaient excusés :**

Muriel Molina	Pouvoir à Bernard Bérail
Sandrine Gilles	Pouvoir à Nicole Vidal
Angélique Bernadac	Pouvoir à Guy Guiraud
Laurie Roqueplan	Pouvoir à Yves Cadas
Jean Lavaud	Pouvoir à Nadine Cascino Nottin

**Etaient absents :**

**Quorum :**

Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 22
	Procurations : 5
	Votants : 27

MM Y. CADAS et C. MALABRE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

**Question Orales**

Groupe « Nouvel Avenir »

**1/ Frelons asiatiques :**

Dans un article de La Dépêche, Monsieur le Maire a mis en garde la population sur les dangers que présentent les frelons asiatiques. Il invitait les Labarthais de faire connaître à la mairie tout nid de ces insectes. Tout laissait à penser dans cet article que la municipalité se chargeait de la destruction de ces nuisibles. Il n'en est rien. Les services de la mairie se contentent de donner l'adresse d'une entreprise qui le fera. La commune engage gravement sa responsabilité en agissant de la sorte. C'est elle qui est responsable de la sécurité des citoyens. Son inertie aggraverait sa faute si un jour un essaim crée un accident. Comme il sera impossible de déterminer la provenance des insectes, la commune qui avait la connaissance de plusieurs emplacements et qui ne les a pas détruits, sera rendue responsable financièrement et son maire pénalement. Nous demandons que les employés municipaux soient formés à la destruction des nids ou que la commune prenne en charge les frais de destruction.

*Monsieur le Maire indique que la question l'interpelle dans la mesure où aucun texte n'indique la responsabilité de la commune dans le cadre de l'élimination de ces insectes.*

*Cependant, la commune a fait procéder à la destruction de 3 nids sur le domaine public.*

*Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 30 décembre 2008 qui stipule que les pompiers n'interviennent plus systématiquement pour la destruction d'insectes.*

*La commune a, par ailleurs, diffusé une information sur la lettre municipale ainsi qu'aux propriétaires concernés.*

*Enfin, le maire précise avoir pris des arrêtés municipaux en direction de ces propriétaires afin qu'ils procèdent à la destruction des nids et mentionnant qu'à défaut la commune réaliserait la destruction à leurs frais.*

*La commune de Labarthe est pour le moment la seule à utiliser cette procédure originale dans le Département.*

**2/ Taxe sur le carbone :**

L'ordre du jour comporte un vœu sur l'amélioration du climat de la planète et suggère notamment de réduire la production de carbone. Faut-il comprendre que le Conseil Municipal est pour la taxe sur le carbone ? Nous demandons un vote sur ce point, et si possible à bulletin secret. *Question : Etes-vous oui ou non pour l'instauration d'une taxe sur le carbone ?*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de raison de procéder à ce type de vote puisque le législateur a déjà mis en œuvre la taxe carbone.*

*Cependant, à titre personnel, il est favorable à la taxe carbone même si les cibles prioritaires de la taxe carbone ne sont pas forcément atteintes.*

**3/ Grande surface et CAMIF :**

Où en est-on ? Qu'a fait la municipalité pour la réalisation d'une grande surface ? Quels sont les projets prévus sur le site de l'ex CAMIF ? Qu'a fait la municipalité pour favoriser l'implantation d'une activité créatrice d'emplois ? Les recours devant le Tribunal Administratif ne sont pas suspensifs ; pourquoi aucun permis de construire n'est déposé ?

*Le Maire s'interroge sur ce qu'est une grande surface à part les Carrefour, Leclerc et Hyper Marché. La municipalité n'est pas restée inactive. Concernant la reprise de l'immeuble de la CAMIF, un repreneur était très intéressé afin d'y créer une société d'ameublement. Ce repreneur rencontré à plusieurs reprises et dernièrement au mois d'août 2009 possède plusieurs magasins dans le nord de la France et notamment dans la périphérie de Lille. A l'heure actuelle aucune banque n'a voulu accorder à ce repreneur un crédit de 500 000 € alors même que les bâtiments de la CAMIF sont d'une valeur approximative de 5 à 6 millions d'euros. Monsieur le Maire note au demeurant que la société dispose pourtant d'une cotation Banque de France de niveau A3.*

*La zone d'activités des Agriès et la commune sont attractives puisque l'on constate que Labarthe est la commune dont la Taxe professionnelle a le plus progressé parmi les communes de la CAM soit + 82 % passant de 265 000 € en 2004 à 483 000 € en 2009. Cela signifie aussi qu'il y a eu de l'emploi créé. Concernant le recours au tribunal administratif, le maire souligne qu'il est vrai que les recours ne sont pas suspensifs, mais de rappeler que la question du permis de construire est à poser au pétitionnaire.*

#### 4/ Station d'épuration :

A plusieurs reprises des odeurs émanent de la station, notamment le 28 octobre à 17 h 30. Monsieur le Maire, responsable de l'implantation de l'ouvrage, pourrait-il nous éclairer sur ces dysfonctionnements ?

*Le Maire indique clairement que la station ne provoque ni bruits ni odeurs. Les odeurs actuelles émanent de la station de relèvement du Vernet située au Giratoire N20 et RD 19. Elles sont ressenties partiellement et de manière sporadiques.*

*Monsieur trouve surprenant que la station qui est en fonction depuis le moins d'Avril 2009 provoque subitement des odeurs en octobre après son inauguration en septembre 2009*

### Adoption du Procès verbal du Conseil Municipal du 23 Septembre 2009

• VOTE :

**POUR : Unanimité**

### Décisions du Maire compétences déléguées

**Néant**

### Délibérations

## Affaires Générales

### 1. Vœu relatif à l'appel « Ultimatum Climatique »

Le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle qui vient. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique.

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître de 80 % d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer, afin que leur légitime aspiration au bien être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative, qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « l'Ultimatum Climatique » ([www.copenhague-2009.com](http://www.copenhague-2009.com)), lancé par une douzaine d'ONG françaises, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Aussi, considérant le souhait de la Ville de Labarthe sur Lèze de participer dans la lutte contre le dérèglement climatique qui rassemble aujourd'hui de 500 collectivités engagées au plan européen,

Le Conseil Municipal émet le vœu que la ville de Labarthe sur Lèze devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel « l'Ultimatum Climatique », dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain.

*JJ. Martinez se félicite que la commune mette à l'ordre du jour ce type de motion et indique que la municipalité reste lucide sur les chantiers à mener sur notre territoire en la matière.*

*Le Maire ayant souligné que le vote d'une telle motion constitue une goutte d'eau, plusieurs conseillers estiment qu'il faut bien commencer.*

*JJ Martinez précise que la commune a initié des actions en faveur du développement durable tels que les abaisseurs de tension d'éclairage public, en ayant conscience de l'avenir de la planète et de l'avenir de nos enfants et de conclure « Pour discuter, il faut de l'air et de l'eau ».*

*C. Malabre demande quelles sont les autres actions locales.*

*JJ. Martinez explique que son préambule n'appelait pas à discuter des détails des actions, il rappelle que C. Malabre siègera au sein de la commission « Environnement et développement durable » et qu'il sera possible d'y débattre de tous les sujets ayant trait à ce thème.*

*N. Peybernard est en accord avec JJ Martinez, néanmoins elle estime qu'il convient des discours « verts » trop souvent utilisés comme arguments de communication et d'affichage, les collectivités doivent démontrer qu'elles sont capables d'engager des actions.*

*Monsieur le Maire note que c'est exact mais que voter ce type de motion nécessite aussi que chacun, au quotidien soit persuadé de la démarche, que chacun soit concerné à titre personnel.*

*G. Bonnafous propose à titre d'exemple l'installation d'horloges pour couper le chauffage dans les écoles pendant les congés.*

*J. Masi souligne que l'intervention de G Bonnafous est hors sujet dans la mesure où elle ne correspond pas au point de l'ordre du jour.*

*N. Peybernard rappelle que le Conseil Municipal est un lieu de débat démocratique en plus des commissions, elle note que J Masi oublie qu'il fait parti du groupe majoritaire...*

*Le Maire donne raison aux uns et aux autres, le sujet préoccupe l'ensemble des conseillers municipaux et ces questions d'environnement et de développement durable seront traités encore de nombreuses fois.*

**POUR : Unanimité**

## 2. Avis sur la proposition de suppression du passage à niveau n°6 dit du Marchand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SNCF étudie sur l'ensemble du territoire français, la possibilité de suppression de certains passages à niveau pour des raisons de maintenance et de sécurité.

Le souhait de Réseau Ferré de France (RFF) est de fermer le passage à niveau n°6 (Le Marchand) dans le cadre des travaux de régénération de la voie programmé dans le cadre du « plan Rail ».

A la suite de différentes visites de la Délégation Régionale de Midi Pyrénées et le pole assistance à maitrise d'ouvrage, plusieurs hypothèses ont été évoquées.

Après concertation, il s'avère que seul le projet de création d'une route parallèle de la voie permet de relier le passage à niveau n°6 (Le Marchand) au passage à niveau n°7 (Engarre) en laissant les mêmes possibilités de circulation à tous les riverains ou utilisateurs (agriculteurs notamment) de ce secteur.



La SNCF demande l'avis de la commune sur le projet de suppression de passage à niveau du « Marchand » sur les trois passages à niveau de la commune afin de présenter le projet à RFF qui décidera de la suite à donner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De donner un avis favorable à l'étude du projet de suppression de passage à niveau n° 6 du Marchand sur la commune de Labarthe sur Lèze.
- De demander qu'une route parallèle à la voie de chemin de fer soit créée permettant de relier au droit du passage à niveau n°6 à celui du passage à niveau n°7 d'Engarre, toute la circulation actuelle du chemin du Marchand sans aucune gêne ni entrave pour l'ensemble des usagers et notamment les agriculteurs.
- De demander que toutes les études et déclarations d'intérêt général ou Déclarations d'Utilité Publique soient prises en charge en intégralité par la SNCF ou RFF ainsi que le financement total des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Souhaite être informé au plus tôt de la décision prise afin d'organiser une réunion d'information des habitants de ce secteur avant tout commencement d'études sur le terrain,
- D'habiliter Monsieur le Maire pour toutes les démarches administratives ultérieures engendrées par la conduite de cette opération.

*N. Cascino-Nottin demande si une délibération est juridiquement suffisante.*

*Monsieur le Maire confirme que les actes d'assemblées délibérantes rendus exécutoires par le contrôle de légalité ont une réelle portée juridique, mais il indique que la décision finale revient à la SNCF quant à la suppression du passage à niveau.*

*S. Paris souhaite un ajout à la délibération stipulant que la SNCF devra solliciter l'avis du Conseil Municipal après les études du fait de la dangerosité que pourrait représenter la suppression du passage à niveau 6, avant tout accord pour des travaux. Une nouvelle délibération sera alors nécessaire.*

*Le Directeur Général soumet la rédaction complémentaire suivante au Conseil Municipal :*

*« De demander à la SNCF ou RFF de soumettre au Conseil Municipale, l'étude de faisabilité et/ou le projet de suppression du passage à niveau pour avis quant à l'exécution des travaux. »*

*N Peybernard pense qu'il conviendrait de ne pas se précipiter et de solliciter l'avis des riverains avant d'engager des études.*

*Monsieur le Maire n'est pas en accord avec cette idée dans la mesure où le nouveau tracé n'occasionne plus de gêne, il estime que le conseil municipal doit aussi prendre ses responsabilités dans la mesure où il a été élu pour cela. Le*

*Maire rappelle que la délibération mentionne l'organisation d'une information aux habitants.*

*S. Paris estime pour sa part que pour consulter les riverains, il est nécessaire d'avoir un projet en main constituant une base de discussion.*

*Le Maire insiste sur le fait que le Conseil Municipal donne un avis qui sera transmis aux Directions régionale et nationale de la SNCF qui prendront une décision sur la suppression ou non.*

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 1 (N. Peybernard)**

## Finances

### 3. SDEHG : Travaux de branchement Tarif Jaune et éclairage public des abords de la Médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a fait étudier les travaux de branchement Tarif Jaune et éclairage public des abords de la Médiathèque comprenant :

#### 1/ Alimentation TJ :

Depuis le coffret forain existant en bordure de la rue des Ecoles, création de 30 mètres de réseau basse tension HN33S33 3x150<sup>2</sup>+N jusqu'au coffret de sectionnement à poser en façade du bâtiment pour alimenter le Tarif jaune à poser dans le local technique.

#### 2/ Déplacement de candélabres :

- Dépose d'un candélabre de type décoratif existant sur la place à restituer à la commune,
- Réalisation de 38.00m de réseau souterrain 4x10<sup>2</sup> cu U1000 RO2V,
- Dépose de l'ensemble récupéré,
- Déconnexion d'un câble,
- Dépose et repose de 2 ensembles routiers en bordure de la rue des Ecoles devant le futur bâtiment,
- Réalisation de 4 boîtes de jonction.

Le coût total de ce projet est estimé à 23 040 €

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 6 578 €.

La commune demande au Syndicat Départemental de réaliser les travaux tels que décrits dans les plan joints sous les meilleurs délais.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet,
- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 6 578€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget 2009.

*Le Maire s'inquiète de la prochaine réforme de la taxe professionnelle qui posera problème pour le financement des collectivités et indique que cette question de la réforme fera l'objet d'autres débats.*

*C. Malabre note que les propos du maire sont hors sujet.*

*Le Maire répond que c'est exact mais que la commune a de la chance d'être situé dans un département riche qui peut encore financer ce type de projets...*

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (N Cascino-Nottin - J Lavaud)**

#### 4. Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour la réalisation de la Médiathèque

---

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,  
Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° D 07-2007 en date du 13 février 2007, portant approbation de l'opération de réalisation d'une médiathèque,

Vu la délibération n°89-2008 du 17 décembre 2008 portant Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) Médiathèque Municipale

Vu la commission des finances du 21 octobre 2009,

Considérant que le Conseil Municipal avait approuvé l'avant projet définitif de la médiathèque pour un montant prévisionnel de 1 910 500 Euros H.T, soit 2 284 958.00 Euros TTC, et son plan de financement prévisionnel portant sur un montant total estimé à 2 658 268.92 Euros TTC incluant les honoraires et les frais annexes.

L'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement avaient été approuvés comme suit :

✓ Autorisation de programme :	2 700 000,00 Euros TTC,		
✓ Crédits de paiement :	2009	2010	2011
	600 000 €	1 700 000 €	400 000 €

Les dépenses étaient équilibrées comme suit :

✓ Subventions :	1 425 800 €
✓ FCTVA :	411 500 €
✓ Emprunt ou autofinancement :	862 700 €

Considérant que les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipements, peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition par exercice des crédits de paiement, et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année.

Considérant d'une part que le coût total de la réalisation de la Médiathèque Municipale est estimé au stade du dossier « PROJET » à 2 734 305 Euros TTC,

Considérant, d'autre part, que les travaux relatifs à ce programme ne seront engagés qu'au cours de l'exercice 2010 et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2009, il convient de réviser l'autorisation de programme pluriannuelle pour l'opération susvisée et des crédits de paiement (annuels).

Vu l'avis de la Commission des finances du 21 octobre 2009, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

✓ Autorisation de programme :	2 734 305 Euros TTC,		
✓ Crédits de paiement :	2009	2010	2011
	300 000 €	1 834 305 €	600 000 €

- De dire que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

- De dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :

✓ Subventions :	1 438 825 €
✓ FCTVA :	423 325 €
✓ Emprunt ou autofinancement :	872 800 €

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

✓ Autorisation de programme :	2 734 305 Euros TTC,		
✓ Crédits de paiement :	2009	2010	2011
	300 000 €	1 834 305 €	600 000 €

- De dire que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

- De dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :

✓ Subventions :	1 438 825 €
✓ FCTVA :	423 325 €
✓ Emprunt ou autofinancement :	872 800 €

- De dire que cette révision sera inscrite au budget 2009 en ce qui concerne les crédits de paiement prévue pour l'exercice 2009.

*N. Peybernard demande si au regard des difficultés financières qui vont ce faire jour pour les collectivités territoriales, il est nécessaire de poursuivre ce projet.*

*Le Maire insiste sur le fait que le projet de médiathèque reste une priorité dans la mesure où les financements sont désormais acquis et la politique culturelle est un engagement municipal tant actuel que pour l'avenir des enfants de Labarthe sur Lèze*

*N. Peybernard reste sceptique quant à l'attribution des financements.*

*Le Maire rétorque que les financements sont d'ors et déjà acquis et qu'ils ont fait l'objet d'une délibération en assemblée plénière du Conseil Général actée et notifiée à la commune. Il en est de même en ce qui concerne la subvention de l'Etat qui a été notifiée par le Préfet.*

*C. Malabre demande si un emprunt sera nécessaire en 2009 pour la médiathèque.*

*Le Maire explique que le point suivant répondra à cette question puisqu'une décision modificative propose une diminution de l'emprunt pour la médiathèque et que seul sera maintenu l'emprunt d'équilibre. Monsieur le Maire rappelle que la notion d'emprunt d'équilibre à maintes fois été expliquée. Il n'y aura pas d'emprunt en 2009.*

*N. Cascino-Nottin sollicite une explication dans la mesure où elle ne siégeait pas au Conseil Municipal lors du précédent mandat.*

*Monsieur le Maire indique qu'au regard du principe de sincérité budgétaire, la commune n'inscrit pas en recettes d'investissement les subventions attendues au budget primitif dans la mesure où ces recettes ne sont pas notifiées. Ainsi, dans l'attente de l'imputation des excédents de l'exercice précédent et des notifications de subventions, le budget est équilibré au moyen d'emprunts. Monsieur le Maire insiste cependant sur le fait que la commune dispose d'un autofinancement conséquent et d'une bonne trésorerie.*

*C. Malabre note que si la trésorerie de la commune est importante, cela traduit le fait que les taxes locales sont trop élevées puisque la commune conserve des sommes.*

**POUR : 22**

**CONTRE : 2 (N Cascino-Nottin – J Lavaud)**

**ABSTENTION : 3 (N Peybernard – G Bonnafous – C Malabre)**

## 5. . Décision Budgétaire Modificative

Vu la délibération 20/2009 du 25 mars 2009 approuvant le Budget Prévisionnel 2009,  
Vu la commission des finances du 21 octobre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits,

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

Imputation	Opérations	Augmentat. de crédits	Diminution de crédits	Imputation	Opérations	Augmentat. de crédits	Diminution de crédits
RECETTES				DEPENSES			
<b>INVESTISSEMENT</b>							
021-Virement de la section de fonct			-109 300.00 €	041-Opérations patrimoniales		40 150.00 €	0.00 €
024-Produit des cessions		1 500.00 €	0.00 €	2031-Frais d'études	10006	87 000.00 €	0.00 €
041-Opérations patrimoniales		40 150.00 €	0.00 €	2033- Frais insertion	10006	1 300.00 €	0.00 €
1381-Subvention Etat-DRAC	10006	100 000.00 €	0.00 €	2184-Mobilier	10001	1 400.00 €	0.00 €
1383- Subvention département	99.06	10 780.00 €	0.00 €	2188-Autre immo	10007	0.00 €	-3 400.00 €
1383- Subvention département	10002	14 610.00 €	0.00 €	2188-Autres immo.	10002	2 500.00 €	0.00 €
1383- Subvention département	10004	1 018.00 €	0.00 €	2313 - Travaux	9907	3 000.00 €	0.00 €
1641-Emprunt	10006	0.00 €	-400 000.00 €	2313-Construction	10006	0.00 €	-4 900.00 €
1641-Emprunt		243 992.00 €	0.00 €	2313-Construction	10006	0.00 €	-388 300.00 €
				2315-Tx urbanisation	10010	164 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>		412 050.00 €	-509 300.00 €	<b>TOTAL</b>		299 350.00 €	-396 600.00 €
<b>SOLDE</b>		<b>-97 250.00 €</b>		<b>SOLDE</b>		<b>-97 250.00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
6419 Remboursement rémunération personnel		3 880.00 €		60612 Energie électricité		25 000.00 €	
7368 Emplacements publicitaires		1 550.00 €		61522 Entretien des bâtiments		18 000.00 €	
74121 Dotation solidarité rurale 1ère fraction		3 960.00 €		64111 Rémunération principale		50 000.00 €	
74127 Dotation nationale de péréquation		8 070.00 €		64131 Rémunération		20 000.00 €	
7478 Autres organismes		6 140.00 €		6453 Cotisation caisses retraite		30 000.00 €	
7488 Autres attributions et participations		2 700.00 €		6554 Contribution organismes regroupés		4 000.00 €	
7713 Libéralités reçues		2 400.00 €		022 Dépenses de fonctionnement imprévues			-4 000.00 €
7788 Produits exceptionnels divers		5 000.00 €		023 Virement à la section d'investissement			-109 300.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>33 700.00 €</b>		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>147 000.00 €</b>	<b>-113 300.00 €</b>
<b>SOLDE</b>		<b>33 700.00 €</b>		<b>SOLDE</b>		<b>33 700.00 €</b>	

Il est demandé au conseil municipal :

- ❖ d'adopter la présente décision modificative,
- ❖ d'inscrire au budget 2009, les crédits nécessaires et de procéder aux écritures correspondantes conformément au tableau ci-dessus.

**DECIDE**

- ❖ d'adopter la présente décision modificative,
- ❖ d'inscrire au budget 2009, les crédits nécessaires et de procéder aux écritures correspondantes conformément au tableau ci-dessus.

*N Cascino-Nottin soulève la question des frais de personnel.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé d'une part à deux recrutements supplémentaires au Service Technique et d'autre part, que les anciens agents de la commune transférés à la CAM peuvent procéder à des rachats de points retraite dans le cadre de la validation du régime de retraite de la CNRACL, il convient donc de provisionner cette charge correspondant à la reprise de carrière de ces agents.*

*C. Malabre s'interroge quant à l'augmentation du coût des énergies.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une augmentation liée à la consommation de gaz notamment à la halle des sports et au centre culturel. Il précise qu'une étude vient d'être demandée à ERDF afin de connaître l'origine exacte de cette augmentation très importante.*

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (N Cascino-Nottin - G Bonnafous – C Malabre)**

## Personnel

### 6. Création d'un poste de Rédacteur en Chef

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi de Rédacteur en Chef pour les besoins de la commune,

Il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet au tableau des emplois budgétaires de la commune.

Les crédits nécessaires seront disponibles sur le Budget de l'exercice 2009.

Ce poste sera publié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ DE CREER 1 poste à temps complet de Rédacteur en Chef,  
Ce poste est inscrit au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune et se trouve doté des crédits nécessaires dans le budget en cours.
- ❖ DE PUBLIER la création de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

**POUR : Unanimité**

## 7. Rapport annuel 2008 et Compte Administratif du Sivu Pool Routier

### *Rapport consultable en Mairie*

#### Présentation Générale

Conformément à l'Article L 5211-39 du CGCT, les Communes adhérentes doivent avoir connaissance d'un rapport annuel sur l'exercice clôturé soit l'exercice 2008.

Le Syndicat Intercommunal du Pool Routier du Muretain a été créé par Arrêté Préfectoral le 19 juillet 1991, la Commune de Labarthe sur Lèze y adhère selon Arrêté Préfectoral du 10 décembre 2003.

Les compétences du Syndicat sont de créer, aménager et entretenir la voirie, les dépendances des routes départementales en agglomération ainsi que les dispositifs de sécurité en agglomération.

Le Comité syndical est composé de deux délégués pour la Commune de Labarthe sur Lèze, et s'est réuni cinq fois sur l'année 2008.

#### Principaux indicateurs financiers pour l'année 2008

Les frais de fonctionnement sont répartis pour 25 % au prorata de la population, 25 % au prorata de la voirie communale et enfin 50 % au prorata du montant moyen des travaux effectués pour chaque commune au titre des trois derniers comptes administratifs connus.

➤	Budget de Fonctionnement	749 180.29 € TTC (737 301.66 € en 2006)
➤	Budget d'Investissement	8 250 292.33 € TTC

#### Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de 654 972,04 € de charges à caractère général dont 439 929.72 € de travaux d'entretien ; et 92 248.48 € de charges de personnel.

Les Recettes sont constituées à 97.12 % par les participations dotations et subventions (737 301.93 €), et à 2.88 % par le report de l'exercice précédent (22 166.34 €).

Le cout moyen par habitant est de 9.95 €/hab.

#### Investissement :

Les dépenses d'investissement 2008 ont évoluées de 13.26% par rapport à l'année 2007 à 6 888 561.36 € contre 6 082 006.14 € en 2007.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 7 576 381.99 €.

#### Marchés :

L'exécution des différents marchés à donné lieu à un mandatement de :

➤	Marchés travaux d'investissement.....	6 468 440.40 € TTC
➤	Marchés travaux d'entretien.....	439 929.72 € TTC
➤	Marchés maîtrise d'œuvre.....	367 215.66 € TTC

soit un total de **7 275 585.78 € TTC**

#### **Pour la Commune de Labarthe Sur Lèze :**

➤	Dépenses.....	323 950.02 € TTC
---	---------------	------------------

- Recettes hors subvention.....218 080.83 € TTC
- Subventions perçues.....105 869.19 € TTC

## **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Bilan d'activité du Syndicat du Pool routier du Muretain et du Compte Administratif 2008**

### **8. SIVOM PAG : Modifications statutaires : Création d'une section Assainissement non collectif, Transfert et reprise de compétence optionnelle et adhésion de la commune d'Eaunes**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne, a décidé par délibération du 29 septembre 2009, notifiée en mairie le 7 octobre 2009, de créer une section assainissement non collectif.

Cette section présente un caractère optionnel. Elle permet aux communes qui assurent elles-mêmes la gestion de l'assainissement non collectif de transférer cette compétence au SIVOM de la Plaine Ariège Garonne.

Dans le cadre de cette compétence, le SIVOM exercera, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, les missions de contrôle et d'entretien des installations individuelles d'assainissement et pourra également procéder, à la demande des propriétaires, à la réalisation ou à la réhabilitation desdites installations.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que le comité syndical a également ajouté plusieurs articles (article 3, article 4 et article 13) portant modalités de transfert et de reprise de compétences, adhésion à un établissement public et en a modifié d'autres.

Il précise que le transfert de compétence de la compétence « Eau » par la commune d'Eaunes a été actée.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, l'assemblée délibérante du Syndicat demande aux communes adhérentes du SIVOM PAG de délibérer sur les modifications statutaires

Par ailleurs la commune de Labarthe sur Lèze ayant adhéré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lèze Ariège en ce qui concerne la compétence Assainissement Non Collectif, n'adhérera à cette prestation dans le cadre du SIVOM PAG.

Où le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de cette nouvelle section assainissement non collectif,
- de ne pas adhérer à cette section ;
- d'approuver les autres modifications statutaires.

**POUR : Unanimité**

### **9. SIALA : Modification du siège**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 03 septembre 2009, le Comité syndical du SIALA a décidé de fixer le siège du SIALA dans les nouveaux locaux du syndicat au 880 Chemin d'Embourrel à Labarthe sur Lèze.

Par conséquent il est nécessaire de modifier les statuts afin de déterminer le siège du SIALA à cette nouvelle adresse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ DE DELIBERER afin d'approuver les statuts modifiés.

**POUR : Unanimité**

## 10. SIALA : Adhésion de la commune de VENERQUE

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 03 septembre 2009, le comité syndical du SIALA a décidé d'étendre son périmètre de compétence en acceptant l'adhésion de la Commune de VENERQUE, en ces termes :

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu, par arrêté du représentant de l'état dans le département concerné, par adjonction de communes nouvelles. Que de plus, conformément à l'article L1321-1 du CGCT et suivant, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Commune de VENERQUE précise dans sa délibération les transferts suivants :

- En biens immobiliers : les réseaux et postes de relèvement ainsi qu'une micro station d'épuration.
- Deux marchés concernant :
  - ✓ Le premier, le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
  - ✓ Le second, en deux lots, l'entretien et le fonctionnement de l'assainissement collectif. Ce marché contient une clause de résiliation dans le cas d'une adhésion au SIALA. Il ne fera pas l'objet d'un transfert.
- les emprunts et les subventions en cours.

Elle précise aussi qu'il n'y aura pas de transfert de bien meuble, ni de personnel.

Au vu de la situation financière de la régie d'assainissement de la commune de VENERQUE, ainsi que leur schéma directeur d'assainissement établi en mars 2009, précisant le zonage, le diagnostic du réseau et le programme de travaux qui en résulte,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ DE DELIBERER afin d'accepter l'adhésion de la Commune de VENERQUE au SIALA
- ❖ D'APPROUVER les statuts modifiés.

*N. Cascino-Nottin demande si le bilan d'équipement de la commune de Venerque est positif.*

*Y. Cadas souligne que ce bilan est positif et conforme mais qu'il est exact que le raccordement de Venerque engendrera des dépenses nouvelles qui seront couvertes par des recettes en contrepartie.*

*Monsieur le Maire précise qu'un schéma directeur sera mis en œuvre. Ce que confirme Y. Cadas qui en compagnie de S. Paris entendent mettre en œuvre les études pour un schéma directeur intercommunal qui permettra de prévoir prioritairement l'extension et la réhabilitation des réseaux.*

**POUR : Unanimité**

## 11. SIALA : Création du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement et adhésion du SIALA

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2009, le Comité Syndical du SIALA a décidé d'approuver la création d'un syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne régi par les articles L572-1 et suivants du CGCT et d'adhérer à cette nouvelle structure.

Ce syndicat regroupera le Département de la Haute Garonne, les communes, les groupements de communes, et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement. Ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte.

De plus, Monsieur le Maire précise que le SIALA transférera au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement les compétences suivantes :

- **B. Assainissement collectif :**

**B2 :** Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration).

- **C. Assainissement non collectif :**

Cette compétence inclut le contrôle et l'entretien, des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lèze Ariège (SIALA) au du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne.

*N. Peybernard demande pourquoi toutes les compétences n'ont été transférées en même temps.*

*Y. Cadas invoque trois motifs principaux :*

*1- S'agissant d'un syndicat à la carte, les transferts sont facultatifs et optionnels.*

*2- La station est neuve et la réception définitive est en cours, elle est actuellement entretenue par le SDEA.*

*3- Le SIALA entend conserver les réseaux de collectes afin de conserver la maîtrise de la réhabilitation et de l'extension des réseaux.*

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (N. Peybernard – G. Bonnafous – C. Malabre)**

## Marchés Publics

### 12. Adhésion au groupement de commande pour l'achat de pneus, huiles et pièces automobiles

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération du Muretain, portant autorisation de constitution d'un groupement pour l'achat de pneus, huiles et pièces automobiles, pour les besoins propres aux membres du groupement d'une part, et autorisation de toutes autres Communes membres de la Communauté d'agglomération du Muretain à adhérer au groupement des commandes, d'autre part.

Que cette délibération intervient dans le cadre d'une discussion entre les Communes membres de la C.A.M., au terme de laquelle il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de pneus, huiles et pièces automobiles tant pour les besoins propres de la Communauté, que pour ceux des Communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

La constitution du groupement et son mode de fonctionnement est formalisée par deux Conventions qu'il est proposé d'adopter.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- D'adopter le principe d'adhésion au groupement pour l'achat de pneus, huiles et pièces automobiles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

**POUR : Unanimité**

### 13.Approbation d'un projet de réalisation d'un complexe sportif et lancement d'un appel à candidature avec remise de prestation relatif à la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre

---

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose le programme dont le dossier a été communiqué aux conseillers municipaux lors de la convocation du présent Conseil Municipal.

Considérant l'état d'avancement du projet du collège réalisé par le Conseil Général de Haute Garonne,  
Considérant les besoins de la commune en matière d'équipements sportifs du fait de la saturation des locaux mis à disposition du tissu associatif local et l'obligation de mettre à disposition du collège des installations sportives (gymnase et aire de grands jeux extérieurs) à proximité de l'établissement scolaire.

Il y a lieu de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre avec remise de prestation en procédure adaptée. Conformément à l'article 74 II du code des marchés publics dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre passés en procédure adaptée, toute remise de prestation donne lieu au versement d'une prime dont le montant est fixée à 2000 € TTC pour chacun des 3 lauréats.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- ❖ D'approuver le programme de réalisation d'un complexe sportif composé d'un gymnase et d'une aire de grands jeux extérieurs,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure adaptée de consultation d'architectes en vue de la réalisation du projet,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auxquelles la commune pourrait prétendre dans le cadre du montage du projet,
- ❖ D'inscrire au Budget Primitif 2010 aux chapitres et articles adéquats les sommes nécessaires à l'organisation de cette consultation,

*N. Cascino-Nottin interroge le Maire sur la provenance du dossier remis aux élus.*

*Il s'agit d'une étude (gratuite) du CAUE réalisée en juillet 2007.*

*N. Peybernard note que le CAUE mentionne que le terrain est en zone inondable.*

*Le Maire et S.Paris précisent que les bâtiments ne sont pas en zone inondable.*

**POUR : Unanimité**

## Patrimoine

### 14.Projet Promologis Place V Auriol : Régularisations foncières

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°64-2008 du 2 juillet 2008 portant déclassement partiel d'une portion de la place Vincent AURIOL pour une surface de 18 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération du 4 mars 2009 portant régularisations foncières du projet Promologis Place V AURIOL,

Vu la délibération D 53-2009 du 24 juin 2009 portant sur le même objet et rapportant la délibération du 4 mars 2009,

Vu les avis du service des domaines des 17 juillet 2008 et 8 décembre 2008,

La délibération D 53-2009 du 24 juin 2009 est rapportée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération immobilière menée par la SA PROMOLOGIS et du réaménagement de la place publique Vincent AURIOL, il doit être procédé à des mutations foncières entre la commune et la SA PROMOLOGIS, comme suit :

Cession de la Commune à Promologis			
Cadastré		Surfaces	Surfaces totales
Section	Numéro		
B	364	410 m <sup>2</sup>	3493 m <sup>2</sup>
B	2845	3065 m <sup>2</sup>	
	Domaine public	18 m <sup>2</sup>	

Cession de Promologis à la Commune			
Cadastré		Surfaces	Surfaces totales
Section	Numéro		
B	370	198 m <sup>2</sup>	370 m <sup>2</sup>
B	371	172 m <sup>2</sup>	

Le montant de la cession est estimé à 400 000 € au profit de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de mutation foncière présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tous les actes de régularisations foncières liées à la présente opération.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités de règlement de la somme susmentionnée par la SA PROMOLOGIS.

*C. Malabre s'interroge sur cette transaction fixant le m<sup>2</sup> à près 130 €, il aimerait avoir l'estimation des domaines. S. Paris invite C. Malabre à prendre connaissance des prix actuels du marché de l'immobilier et précise que cette transaction n'a rien à voir avec la première cession de terrain qui a eu lieu en 1999.*

**POUR : Unanimité**

**Séance clôturée à : 23h25**

**Le DGS**

**Le Maire,**

**F.AUTRET**

**Bernard BERAIL**

**Affiché le 12 novembre 2009**